ARRETE DU MAIRE N° 2023-067

Réglementation de la circulation
Annule et remplace l'arrêté n°2023-046

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Considérant que pour des travaux d'implantation, de remplacement, de recalage et renforcement de poteaux téléphoniques ainsi que le tirage et raccordement de la fibre optique, lieudit La Herpinière, il y a lieu de règlementer la circulation.

ARRETE

Article 1er

A partir du 14 août 2023 et ce pour une durée de 90 jours, des travaux d'implantation, de remplacement, de recalage et renforcement de poteaux téléphoniques ainsi que le tirage et raccordement de la fibre optique, lieudit La Herpinière. La circulation s'effectuera de manière alternée manuellement à l'aide de panneaux B15/C18 suite à l'empiètement sur la chaussée.

Article 2

La durée est prolongée de 60 jours à compter du 21 novembre 2023.

Article 3

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 4

La signalisation sera gérée et assurée par le Groupe Alquenry, responsable des travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 21 novembre 2023
Le Maire,
Emmanuel FRANCO

MAIRIE
ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS
Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com